ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pensions de retraites agricoles revalorisées à hauteur de 85% du SMIC

Question écrite n° 7583

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le souhait des anciens exploitants agricoles de voir leurs pensions de retraites revalorisées à hauteur de 85 % du SMIC contre 75 % actuellement. Les retraites agricoles sont les plus basses de France et s'élèvent à 730 euros en moyenne pour les exploitants, et encore moins pour les conjoints. Ainsi de nombreux retraités de ce secteur sont condamnés à la précarité après une vie de dur labeur. Aussi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement, lors de sa prochaine réforme globale de toutes les retraites, afin de lutter contre la baisse du pouvoir d'achat des anciens exploitants agricoles, conséquence du blocage de leurs pensions et de la fiscalité en hausse.

Texte de la réponse

La proposition de loi dite « Chassaigne/Bello », adoptée à l'Assemblée nationale le 2 février 2017, a été examinée par le Sénat le 16 mai 2018 dans le cadre de la procédure prévue à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. Cette proposition de loi qui a pour objet principal de revaloriser à hauteur de 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net les pensions des chefs d'exploitation agricole ayant eu une carrière complète en cette qualité, va bien au-delà de la mesure à 75 % du SMIC net, laquelle a été mise en œuvre dans sa totalité en 2017. Le Gouvernement est sensible à la situation des agriculteurs retraités notamment des populations percevant les niveaux les plus faibles de retraites. Néanmoins, il ne pouvait être favorable à cette proposition de loi en l'état. C'est pour cette raison qu'ont été proposés trois amendements gouvernementaux. Le premier amendement consistait à reporter au 1er janvier 2020, soit après les débats qui vont s'engager sur la réforme systémique des retraites, l'entrée en vigueur de l'article 1er de ladite proposition de loi, visant à porter le niveau minimum à 85% du SMIC, par souci de cohérence et d'équité entre les assurés sociaux. Il apparaît souhaitable au Gouvernement de définir en premier lieu le nouveau cadre général du régime des retraites. De plus, et sans remettre en cause les équilibres essentiels du régime des non-salariés agricoles, il a semblé au Gouvernement qu'il était légitime de proposer deux améliorations au régime des retraites agricoles. Ainsi, le second amendement gouvernemental proposait d'accorder des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire aux assurés justifiant du taux plein à l'âge légal ou avant l'âge légal, indépendamment de la condition de durée d'assurance nécessaire pour l'obtention du taux plein, tels ceux liquidant leur retraite au titre de l'inaptitude, du handicap ou de la pénibilité. Le troisième amendement gouvernemental consistait à revaloriser de 5 %, à compter du 1er janvier 2020, le montant du minimum de pension de retraite accordé aux collaborateurs d'exploitation, aux aides familiaux et aux anciens conjoints participant aux travaux. Par ailleurs, si la mesure de revalorisation des retraites agricoles avait dû être adoptée dans sa version initiale, elle se serait heurtée à un problème de financement, la proposition de création d'une taxe sur les transactions financières, dans le contexte concurrentiel actuel, ne pouvant être mise en œuvre unilatéralement. En tout état de cause, le Gouvernement est resté attentif à ce que cette mesure de revalorisation, telle que proposée par la proposition de loi et dont le coût est estimé à 350 M€, ne se fasse pas au détriment des actifs agricoles. A l'issue des débats, le Sénat a rejeté le 16 mai 2018 la proposition de loi ainsi amendée par le Gouvernement. Le Gouvernement prépare actuellement une réforme d'ensemble de l'architecture globale de notre système de

retraites en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Les réflexions engagées permettront d'examiner les modalités les plus adaptées dans le futur système.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7583
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 avril 2018, page 3186
Réponse publiée au JO le : 28 août 2018, page 7666